



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Perspective Brussels
Bureau bruxellois de la planification
Département Stratégie Territoriale
Rue de Namur 59
B - 1000 BRUXELLES

Votre réf. : PRAS_Heysel/PH_EP2022/6239 (corr. DPC : A. Ferrao Santos)

Réf. NOVA : / (corr. DU : /)

Réf. CRMS : AA/AH/BXL60040_687_URB_PRAS_Heysel_ZIR15

Bruxelles, 21/03/2022

Annexe : /

Objet : BRUXELLES. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le projet de modification partielle du PRAS arrêté le 3/05/2001 relative au plateau du Heysel.

Avis de la CRMS

Monsieur le Ministre-Président,

En réponse à votre courrier du 28/02/2022, nous vous communiquons *l'avis* rendu par notre Assemblée en sa séance du 16/03/2022 concernant l'objet mentionné sous rubrique.

LA DEMANDE ET SON CONTEXTE



Affectation du PRAS en vigueur et projetées pour le périmètre concerné, images issues du RIE

Le PRAS de 2001 affectait la zone du Heysel articulée autour du stade Roi en équipement et zones vertes. Afin de permettre la réalisation d'un nouveau quartier mixte dans la partie nord-ouest de la Région, une zone d'intérêt régional (ZIR) fut matérialisée à cet endroit au travers du PRAS démographique de 2013.

L'article 2 de l'arrêté y relatif définit son programme comme suit :

- Cette zone est affectée aux équipements d'intérêt collectif ou de service public, aux commerces, aux logements, aux établissements hôteliers, aux bureaux et aux espaces verts.
- La surface affectée aux espaces verts est de minimum 7ha.
- Des réservations pour les transports en commun, en ce compris le développement des infrastructures de trams et la réalisation d'une infrastructure de dépôt, doivent être prévues.
- La composition urbaine de l'ensemble vise à recréer un quartier mixte et à augmenter la capacité piétonne et cyclable du site.

Décidée en 2013, la ZIR a connu un long historique, marqué par des annulations successives du projet par le Conseil d'État qui s'appuyaient sur des lacunes au niveau du RIE. Il en résulte qu'aujourd'hui, l'affectation du périmètre visé correspond à la situation de droit définie par le PRAS de 2001.

- 7/12/2015 : arrêté du Conseil d'Etat (CE) annulant l'arrêté relatif au PRAS démographique en ce qu'il concernait la ZIR n° 15 ainsi que les dispositions de la prescription 18, y relatives (l'incluant parmi les zones dont le programme pouvait être réalisé sans PPAS) ;
- 6/07/2016 : avis CRMS sur un projet d'arrêté modificatif du PRAS confirmant la création de la ZIR n° 15 et assorti du RIE adapté en fonction des motifs qui avaient fondés l'annulation par le CE ;
- arrêté modificatif adopté par le GRBC, mais annulé par arrêté du CE du 1/03/2017 ;
- 6/07/2017 : nouvel arrêté modificatif, annulé par arrêté du CE du 6/03/2020;
- 21/12/2021 : nouveau projet d'arrêté modificatif du GRBC, objet de la présente demande. Cet arrêté est assorti d'une nouvelle version du RIE, complété au cours des années en fonction des remarques du CE, en particulier en matière de mobilité. La CRMS est interrogée à ce sujet en tant qu'instance consultative pour l'élaboration du PRAS, en application de l'article 25 § 4 du Cobat.

Entre-temps, le Gouvernement a pris l'initiative de procéder à l'élaboration du projet de PAD Heysel (par arrêté du 7/06/2019). Son périmètre intègre la ZIR n° 15 mais couvre une superficie nettement plus importante.



Périmètres de la ZIR et du PAD Heysel et carte des biens patrimoniaux (documents issus du RIE)

Le périmètre de la ZIR comprend plusieurs biens inscrits à l'Inventaire du Patrimoine architectural localisés sur la carte ci-dessus : le Planétarium de l'Observatoire royal de Belgique (1), le stade Victor Boin (2), le stade Roi Baudouin (3) et son statuair (4, 5). A l'échelle du PAD, s'y ajoutent les Palais d'Exposition (6) et l'Atomium (7). Les périmètres de la ZIR et du PAD intègrent également plusieurs sujets inscrits à l'Inventaire des arbres remarquables.

AVIS CRMS

La CRMS constate que le RIE reste très vague sur le volet patrimonial. La Commission souligne la présence sur les lieux d'un patrimoine bâti et paysager très significatifs. Intégrés à la morphologie particulière qui structure le site, ces éléments confèrent au plateau du Heysel un important intérêt patrimonial, qui offre un potentiel inestimable pour son développement urbanistique. La Commission demande de confirmer cet intérêt au niveau des plans urbanistiques en cours -PRAS/ZIR et PAD - et d'y intégrer la notion patrimoniale et historique pour aboutir à un urbanisme de qualité.

1/ Les biens patrimoniaux



Façade du stade Roi Baudouin et son statuaire, Planétarium (photos issues du RIE)

Les instruments urbanistiques devront intégrer des recommandations concrètes sur la conservation et la requalification du patrimoine existant du Heysel, à savoir tous les biens et arbres inscrits à l'Inventaire et en particulier le stade Roi Baudouin. La Commission demande également d'assurer un contexte qualitatif pour la Crèche Gabrielle Petit, en phase avec ses qualités architecturales (complexe datant des années 1990).

2/ Les espaces verts

La ZIR prévoit de compenser les zones vertes et les zones de sport de plein air définies selon la situation de droit actuelle, par 7 ha d'espaces verts. Leur statut n'est toutefois pas précisé. La CRMS demande de les affecter en zones vertes ou en zones de parc selon les prescriptions 10 et 12 du PRAS, implantées de manière cohérente (éviter le morcèlement inutile, par exemple aux abords d'immeubles ou le long de voiries).

3/ Le paysage urbain

À l'échelle du plateau du Heysel, une réflexion globale s'impose sur les aspects paysagers et urbanistiques qui cadrent la dimension patrimoniale. Réalisée sous forme d'une étude paysagère fine, cette analyse devra renseigner et prendre en compte l'évolution historique du site, les reliefs existants et projetés, les grandes perspectives à préserver ainsi que l'aspect des plantations et des arbres présents sur le site.



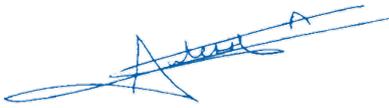
Trame paysagère en 1944 et aujourd'hui © Bruciel et Google Earth

La CRMS rappelle aussi que la morphologie particulière du plateau du Heysel résulte en grande partie des aménagements réalisés pour les Expositions Universelles de 1935 et de 1958. Tenant compte du grand potentiel de cette organisation historique pour la future structure urbaine du Heysel et pour son articulation avec les zones limitrophes, la CRMS demande que les lignes directrices sur l'ensemble du plateau soient pensées en fonction de la trame viaire originelle, étroitement liée au relief naturel du terrain.

Il s'agit de requalifier la perspective nord-sud du boulevard du Centenaire, mais également les trois axes est-ouest (les avenues Impératrice Charlotte / de Miramar, de l'Atomium et du Gros Tilleul) qui constituent des liaisons pertinentes mais partiellement effacées, entre l'avenue de Meysse et l'avenue Houba de Strooper. Cette dernière devra être requalifiée en fonction d'une meilleure articulation du plateau avec la ville environnante (renforcer liaison de l'esplanade devant le stade à l'avenue et rétablir une traversée appropriée).

Enfin, les futurs espaces publics étant étroitement liés aux questions de mobilité et, en particulier, au développement du réseau des trams et des installations techniques y relatives, la CRMS demande que la réflexion vise une intégration maximale des infrastructures, examinée en collaboration étroite avec les acteurs principaux de cette opération.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



Ch. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : aferraosantos@perspective.brussels ; tjossart@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ;
restauration@urban.brussels ; hlelièvre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; urban_avis.advis@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be ;
aheylen@urban.brussels